



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

### **ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 679  
Commune de Trémouille

Le Président du Conseil départemental du Cantal

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis favorable des Services des Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes-Auvergne
- Vu la consultation pour avis des communes de Champs-sur-Tarentaine, Montboudif et Condat.
- Vu la demande de l'entreprise Ginger CEBTP

Considérant que pour permettre l'inspection de l'ouvrage « Le Pont de Coindre » il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 679

Sur proposition du Coordonnateur territorial de MAURIAC.

## ARRÊTE

### Article 1 :

- Le 3 septembre 2025, la Route Départementale n°679 sera fermée à la circulation au niveau du pont de Coindre au PR 16+395.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679, 22, 622, et 62 via Champs-sur-Tarentaine, Montboudif et Condat conformément au plan joint en annexe.

### Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ginger CEBTP.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le centre routier d'Artense.

### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- La société Ginger CEBTP.
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

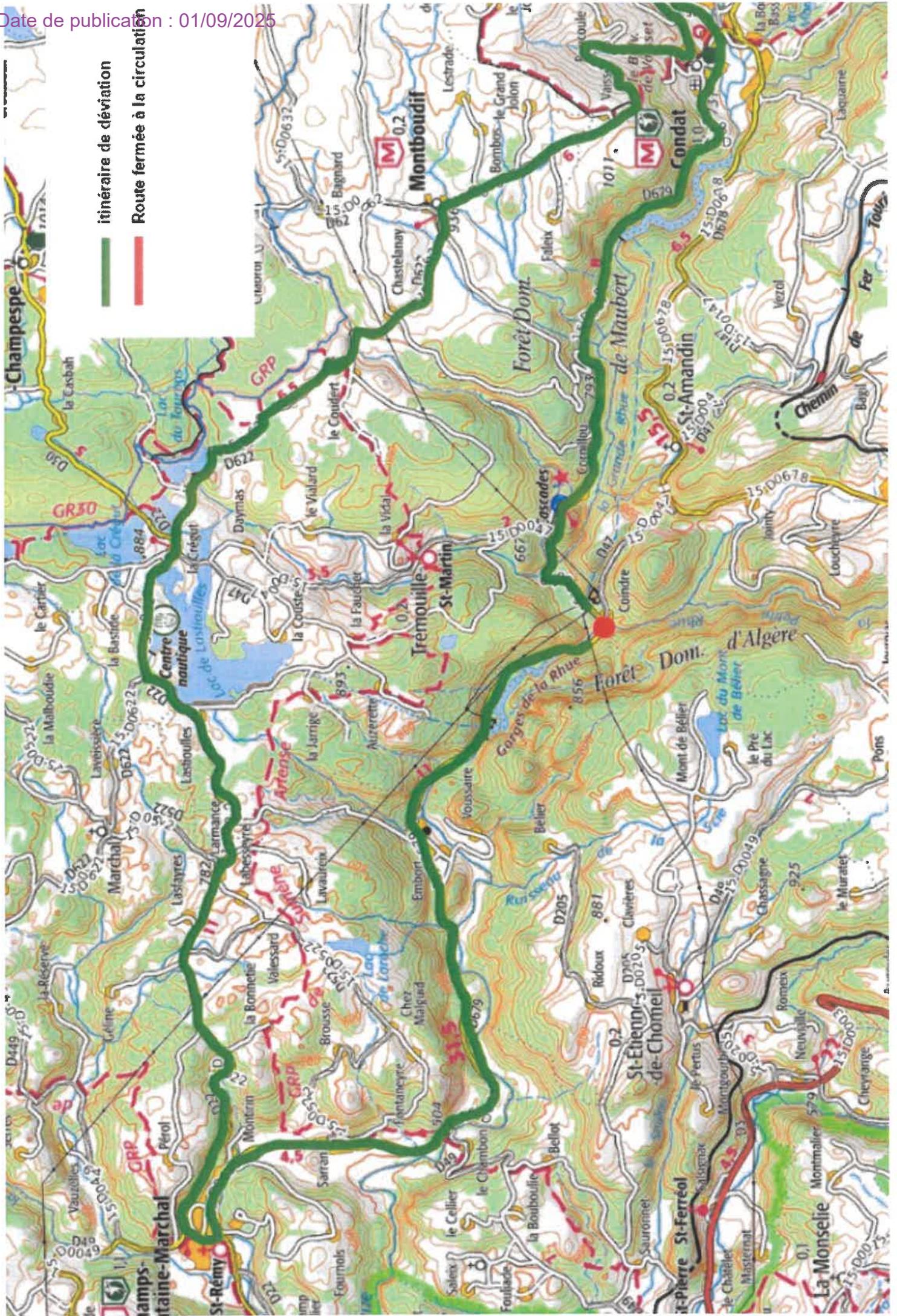
- La mairie de Trémouille, Champs-sur-Tarentaine, Montboudif et Condat
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal .
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le :            0 1 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



## Fabrice Bouscatier

---

**De:** Fabrice Bouscatier  
**Envoyé:** mercredi 27 août 2025 17:58  
**À:** 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; 'francois.delcausse@auvergnerhonealpes.fr';  
Mairie MONTBOUDIF; Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE; Mairie CONDAT  
**Objet:** fermeture Pont de Coindre RD 679 à Trémouille  
**Pièces jointes:** 20250825 plan déviation RD679 Ginger pont de Coindre Trémouille.png

Bonjour,

Afin de réaliser l'inspection du Pont de Coindre sur la RD679 au PR 16+395 la route sera fermée à la circulation le 03 septembre 2025.  
Une déviation sera mise en place par les RD 679, 22, 622, et 62 (plan joint) via Champs-sur-Tarentaine, Montboudif et Condat.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,



*Fabrice BOUSCATIER*  
*Coordinateur Territorial Mauriac*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08  
[fbouscatier@cantal.fr](mailto:fbouscatier@cantal.fr)

Chaque jour à vos côtés

---

**Fabrice Bouscatier**

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** jeudi 28 août 2025 10:27  
**À:** Fabrice Bouscatier  
**Objet:** RE: fermeture Pont de Coindre RD 679 à Trémouille

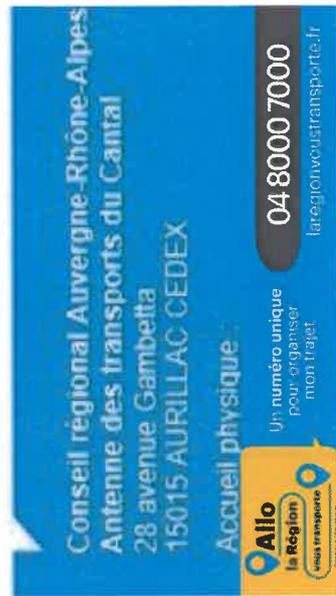
Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Cordialement,

**François Delcausse**

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30